

REGLEMENTATION DE LA DIMENSION DES POISSONS PECHEES

Sont interdits à la pêche :

1. Les poissons qui n'ont pas une la longueur de dix centimètres, mesurée de l'œil à la naissance de la queue, à moins qu'ils ne soient réputés poissons de passage ou qu'ils n'appartiennent à une espèce qui, à l'âge adulte, reste au-dessous de cette dimension ;
2. Les huîtres qui n'auront pas cinq centimètres dans leur plus grande largeur ;
3. Les homards et les langoustes d'une longueur inférieure à dix-sept centimètres, mesurée de l'œil à la naissance de la queue, ainsi que les femelles grainées des homards et des langoustes quelle que soit leur dimension ;
4. Les moules au-dessous de cinq centimètres ;
5. Les clovisses au-dessous de trois centimètres ;
6. Les oursins au-dessous de cinq centimètres, piquants non compris.

Par ailleurs, il est interdit, en tout temps et en tout lieu, de pêcher, faire pêcher, transporter, acheter, vendre ou mettre en vente les poissons, crustacés, coquillages et mollusques marins appartenant aux espèces, figurant au tableau donné ci-après, lorsque celles-ci n'atteignent pas les dimensions ou le poids réglementaires.

Toutefois, lors des débarquements, il sera toléré une quantité limitée de prises constituées par des espèces dont le poids, la longueur ou le nombre est inférieur aux tailles marchandes telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

Tableau annexe à l'arrêté n°1154-88 du 3 octobre 1988 fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux maritimes marocaines tel que modifié par l'arrêté n°352-89 du 25 jourmada II 1409 (2 février 1989) et par l'arrêté n° 652-92 du 14 rabia II 1414 (1er octobre 1993) .

Noms français	Nom scientifique	Taille marchande	Normes de mensurations
I . Poissons		Longueur en cm	
Bar ou loup	Dicentrarchus labrax	17	Longueur à la fourche
Bar tacheté	Dicentrarchus punctatus	15	id
Congre	Conger conger	55	Longueur totale
Chinchard ou Saurel	Trachurus trchirus	14	Longueur à la fourche
Dentés : plusieurs espèces	Decanterus rhonchus .	14	Id
	Dente sp	12	Id
Grondins	Trigla-sp chelidoni	14	Longueur totale
Merlu blanc	Merluccius merluccius	20	Id
Merlu noir	Merluccius senegalensis	20	Id
Mulet	Chelon sp-mugil sp- lliza sp Sparus aurata	14	Id
Daurade	Pagellus acarne	15	Longueur à la fourche
Pageot blanc ou argenté	Pagellus acarne	14	Id
Pageot rouge	Pagellus erythrinus	14	Id
	Pagellus coupei	14	Id
	Pagellus bogaraveo	14	Id

(suite)

Noms français	Nom scientifique	Taille marchande	Normes de mensurations
I. Poissons		Longueur en cm	
Pagre	Sparus pagrus	14	Longueur à la fourche
Rouget	Mullus barbatus Mullus surmeletus	11	Longueur totale
Sar	Sparus sargus Sparus caeruleosticus Diplodus cervinus	14 14	Longueur à la fourche Id Id
Sargue	Diplodus vulgaris Diplodus annularis	14 14	Id Id
Sole	Solea vulgaris Solea senegalensis	14 14	Longueur totale Id
Langue	Cynoglossus canariens	14	Id
Turbot	Psetta maxima Scophthalmus rhombus	23 23	Id Id
Sardine	Sardina pilchardus	50	
Sardinelle	Sardinella aurita		
Maquereaux	Scomber scombrus Scomber japonais (S Colias	20 20	
Anchois Sabre	Engraulis encrasicolus Lepidopus caudatus	70 Poids unitaire en kg ou longueur en cm	
Thon rouge	Thunnus thunnus	6.5 kg	
Albacore	Thunnus albacares	3.2 kg	
Thon obèse	Thunnus obesus	3.2 kg	
Espadon	Xiphias gladius	25 kg ou 125 cm	Longueur à la fourche

(suite)

II - Crustacés	Noms scientifiques	Longueur en cm
Homard	Homarus gammarus	17
Langouste rouge	Pallinurus elephas	17
Langouste rose	Pallinurus mauritanicus	17
Langouste verte	Pallinurus regius	15
III. Coquillages		
Amande de mer	Clycymeris	4
Coque	Cardium sp	3
Moule	Mytilus galloprovincialis	5
Oursin	Patacentrotus levidus	5
Palourde	Tapes decussata	3.5
Praire	Venus verrucosa	3
Vernis	Meretrix chione	4
Venus	Venus galina	2
IV. Céphalopodes		Poids individuel
Poulpe	Octopus vulgaris	400 g
Seiche	Seipa officinalis	100 g
	Seipa orbignyana	100 g
Calmar	Seipa berthiloti	100 g
	Loligo vulgarus	11 cm